

POLICE D'ASSURANCE RELATIF AUX DOMMAGES AUX LOCATIONS DE VACANCES RÉSUMÉ DE LA POLICE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE POUR TOUTE RÉCLAMATION
APPELEZ-NOUS AU : **+31 (0) 88 202 12 33**

INTRODUCTION

Ce document est un résumé d'un contrat d'assurance détenu par et proposé à Belvilla AG par l'Assureur. Il résume les avantages qui vous sont offerts en vertu d'une réservation d'un logement auprès de Belvilla AG par le biais de l'une des marques suivantes : Belvilla, Topic Travel, Relais Ardennes, Aan Zee, VillaXL ou via l'une des sociétés affiliées de Belvilla AG.

ASSUREUR

Le contrat d'assurance détenu par Belvilla AG est souscrit par TSM Compagnie D'Assurances (TSM), compagnie d'assurance constituée en Suisse, dont le siège social est situé rue Jaquet-Droz 41, 2301 La Chaux-de-Fonds, réglementée par Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

ADMISSIBILITÉ

Ces avantages sont à la disposition de toute personne réservant un logement locatif auprès de Belvilla AG et non résidente de l'un des pays suivants : Biélorussie, Crimée (y compris Sébastopol), Cuba, République démocratique du Congo, Iran, Corée du Nord, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Syrie ou Zimbabwe ou n'importe quel pays sous la sanction de l'OFAC .

PÉRIODE DE COUVERTURE

1. Pendant la période de validité de l'assurance, la couverture prend effet dès que le bénéficiaire et/ou ses bagages occupent le logement en location au début de la période de location convenue, et prend fin dès que le bénéficiaire et/ou ses bagages quittent le logement en location à la fin de la période de location.
2. Si la date de fin spécifiée dans la confirmation de réservation est dépassée de façon inattendue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire, l'assurance restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit possible pour le bénéficiaire de retourner chez lui dans son pays de résidence.

COUVERTURE POUR DOMMAGES AUX LOGEMENTS EN LOCATION DE VACANCES

Une indemnisation sera payée pour :

1. tous dommages causés à l'hébergement en location de vacances, au mobilier et accessoires, aux équipements de jeu ou à la piscine privée dans le jardin du logement de vacances, dont la location ou l'utilisation ont été mises à la disposition du bénéficiaire ;
2. les dommages causés au coffre-fort loué pendant le séjour en cas de perte de la clé ;
3. dommages causés à la porte d'entrée si elle doit être ouverte suite à la perte de sa clé ;
4. la conservation de l'acompte versé en avance en cas de dommage causé au bateau en location.

Un paiement sera effectué si le bénéficiaire est responsable des dommages et que les dommages dépassent la valeur de 25 €.

Le paiement maximum s'élève à 10 000 € par contrat de location.

EXCLUSIONS IMPORTANTES

Aucun paiement ne sera effectué pour les dommages suivants :

1. causé ou possible par une faute grave ou intentionnelle ou dans le but du Bénéficiaire ou de la partie intéressée, ou une tentative à cette fin ;
2. causé ou possible par le Bénéficiaire suite à une consommation d'alcool ou la prise de substances intoxicantes, stimulantes ou similaires ;
3. causé dans le cadre d'activités pour lesquelles une interdiction a été sciemment et volontairement ignorée ;
4. pour les dommages causés à une caravane, un camping-car, une maison mobile, un bateau à voile, un bateau à moteur ou une péniche en mouvement.

ENREGISTREMENT DES PERSONNES

Lors de la demande d'assurance ou d'un service financier, des informations personnelles sont demandées. Ces informations seront traitées par TSM afin de conclure et d'exécuter des contrats, d'entreprendre des activités marketing, prévenir et combattre la fraude auprès des institutions financières, faire des analyses statistiques et satisfaire aux exigences légales.